

## COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

57<sup>ème</sup> session (Genève, 31 juillet au 25 août 2000)

*Outre l'examen habituel des rapports présentés par les Etats parties, le Comité a organisé, lors de la 57<sup>ème</sup> session, son premier débat thématique consacré à la discrimination et la population rom. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales et d'experts, ainsi que plusieurs représentants de la Sous-Commission ont exprimé leur inquiétude quant à la pauvreté de cette communauté qui a souffert pendant des siècles des effets néfastes de la discrimination raciale.*

### 1. Rapports des Etats

#### Finlande

Une étude réalisée par le gouvernement sur les groupes ethniques victimes d'actes de racisme affirme que les Somaliens sont les plus touchés, suivis des *Roms*, des Marocains, des Russes, des Turques et des Iraniens. Les musulmans ont également été identifiés comme constituant un groupe particulièrement vulnérable aux attitudes racistes et à l'intolérance fondée sur la religion.

Le Comité a particulièrement déploré la discrimination dont les *Roms* font l'objet, et a engagé l'Etat partie à prendre des mesures afin d'améliorer la situation de cette minorité aux niveaux national et local, et de prévenir l'exclusion sociale et la discrimination à leur encontre, notamment en matière de logement, d'éducation, d'emploi et d'accès dans certains lieux publics comme les restaurants.

La situation des *Saamis* a également fait l'objet de préoccupations. La question des droits fonciers, ainsi que la ratification de la Convention No 169 de l'OIT sur les droits des populations autochtones ont été abordées. L'Etat partie a déclaré qu'il avait nommé un Rapporteur spécial chargé d'examiner la première question. Ses conclusions ayant provoqué des réactions divergentes, aucune solution n'a pu être trouvée. Par ailleurs, la délégation a affirmé que le droit de propriété ne constituait en rien une condition préalable à la ratification de la Convention de l'OIT. Le Comité a rappelé que ce problème était très important et que les mesures prises dans les années 1990 avaient uniquement permis d'améliorer la protection des droits culturels des *Saamis*. L'équilibre des forces au sein du parlement *saami* par rapport au gouvernement finlandais a suscité un certain nombre de commentaires au sein du Comité. Les experts ont déploré le fait qu'il n'existe aucune loi interdisant les organisations de promouvoir et d'inciter la discrimination raciale, et ont estimé qu'il était indispensable d'accroître la sévérité des sanctions attribuées aux crimes à motivation raciste, tels que la violence raciale.

#### Ghana

Le Comité a accueilli avec satisfaction la politique de l'Etat visant à prévenir l'exploitation des différences ethniques. Malgré le fait que la population du Ghana soit composée de plus de cinquante groupes ethniques, le Ghana a jusqu'à présent su éviter les conflits graves et prolongés. Les experts ont également salué la création de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative pour protéger les droits de l'homme (particulièrement contre la discrimination raciale) et enquêter sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Comité a noté avec intérêt la mise en place d'une Commission nationale de l'éducation civile et a salué ses activités dans le domaine des droits de l'homme. Le gouvernement du Ghana a également été félicité pour avoir adopté des mesures prohibant la pratique de l'esclavage connue sous le nom de "trokosi" touchant les femmes du groupe ethnique *Ewe*.

Le Comité s'est dit préoccupé par les tensions qui persistent entre différents groupes ethniques du nord du Ghana, ainsi que par l'absence d'informations détaillées concernant la

Commission des droits de l'homme et de la justice administrative. L'Etat partie a été engagé à fournir, dans ses prochains rapports périodiques, davantage de renseignements sur la façon dont la Commission se charge des cas de discrimination raciale et sur la composition démographique du pays.

### **Maurice**

Le Comité a salué les dispositions constitutionnelles et législatives en vigueur qui prohibent la discrimination raciale et l'incitation à la haine raciale. Les experts ont néanmoins rappelé que l'absence de décisions de justice en la matière ne signifie pas pour autant que la discrimination raciale n'existe pas au sein de la société mauricienne. Par ailleurs, le Comité a accueilli avec satisfaction les initiatives entreprises afin de promouvoir l'harmonie entre les races et la mise en place, en 1996, d'une Commission de réflexion composée d'individus appartenant à différentes ethnies et croyances.

Il a toutefois été souligné qu'aucune loi n'avait été élaborée afin d'interdire les organisations et la propagande organisée de promouvoir la discrimination raciale (comme le stipule pourtant l'article 4 de la Convention). L'Etat partie a répondu qu'il considérait que la législation pénale offrait une protection suffisante. Les experts ont demandé à ce que davantage de renseignements soient fournis concernant les émeutes qui ont opposé des groupes créoles à des groupes d'origine indienne à la suite du décès d'un chanteur populaire dans un commissariat. De plus amples informations ont également été demandées concernant le fonctionnement de la Commission des droits de l'homme et du Comité sur la pauvreté.

### **Norvège**

Le Comité a salué l'adoption de la Loi relative aux droits de l'homme; la création du Centre de lutte contre la discrimination ethnique; l'application du plan d'action en faveur des droits de l'homme ainsi que le plan d'action pour le recrutement des personnes d'origine étrangère dans le secteur public (1998-2001). Les experts ont également noté avec satisfaction l'excuse présentée aux *Roms* pour les violations des droits de l'homme dont ils ont été victimes dans le passé.

Certains sujets de préoccupation ont fait l'objet d'une attention particulière tels que: l'absence de mesures visant à incorporer les dispositions de la Convention dans la Loi relative aux droits de l'homme; l'absence de disposition dans la Constitution interdisant de façon explicite la discrimination raciale; et l'inefficacité des mécanismes de protection énoncés par le code pénal norvégien. Les experts ont par ailleurs regretté le fait que des organisations racistes n'aient pas été interdites et les cas de discrimination raciale dans l'accès aux lieux publics, notamment les restaurants et les discothèques.

### **Ouzbékistan**

Le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par les cas isolés de conflits interethniques qu'il a estimé nécessaire de prévenir et de superviser au moyen de mesures plus efficaces. Il a également formulé un certain nombre de critiques au sujet de la discrimination raciale dont sont victimes certains réfugiés et demandeurs d'asile en matière d'accès à la sécurité sociale ouzbèke et au sujet de l'absence de loi visant à protéger leurs droits. Le Comité a salué la ratification par l'Ouzbékistan des six principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; la ratification de la Convention No 111 de l'Organisation internationale du travail (discrimination en matière d'emploi et d'occupation); ainsi que les mesures prises en matière d'enseignement, d'éducation, de culture et d'information concernant les droits de l'homme.

### **Pays-Bas**

Le Comité a salué les nombreuses mesures positives qui ont été mises en œuvre aux Pays-

Bas. L'Etat partie figure parmi les rares pays à parler des minorités sans établir de distinction entre ressortissants et non-ressortissants. Les experts ont également accueilli avec satisfaction l'intention du pays d'appliquer la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, sans tenir compte de la nationalité. S'agissant des Antilles néerlandaises, le Comité a salué les efforts déployés afin de faire face aux problèmes des enfants parlant une langue autre que celle de la majorité. Le Comité a néanmoins déploré le fait que le taux de chômage des groupes minoritaires demeure quatre fois plus élevé que celui des Néerlandais de souche, ainsi que l'insuffisance de la protection contre la discrimination sur le marché du travail.

### **République tchèque**

Le rapport de l'Etat partie s'est surtout penché sur la situation des *Roms* et, lors de la discussion qui en a découlé, M. Marc Bossuyt, Rapporteur de la République tchèque, a affirmé que la ségrégation visible dans le pays s'apparente encore à une forme d'apartheid, bien qu'à plus petite échelle. Le Rapporteur ainsi que d'autres membres du Comité ont déploré l'insuffisance des recours dont disposent les *Roms* pour faire face à la discrimination raciale et aux inégalités dans l'administration de la justice. Les pratiques discriminatoires dont les *Roms* sont victimes en matière de logement, d'emploi et d'éducation étant évidentes, l'Etat partie a été engagé à fournir des renseignements dans son prochain rapport sur les résultats des mesures prises afin d'améliorer la situation des *Roms*, particulièrement en matière d'exclusion sociale. Les experts ont également demandé à la délégation de prendre des mesures afin d'éliminer rapidement la ségrégation raciale dans les écoles, de réguler le nombre disproportionné de placements d'enfants *roms* dans des établissements spécialisés, et de renforcer les mesures en vigueur afin d'appliquer de façon plus stricte la loi pénale qui interdit les crimes racistes.

### **Royaume-Uni**

Le Comité a accueilli avec satisfaction les procédures de réforme exposées dans la Loi de 1999 sur l'immigration et l'asile ainsi que le suivi du rapport MacPherson rédigé à la suite du meurtre à motivation raciste de Stephen Lawrence. Les experts ont noté l'existence d'un "racisme institutionnel", particulièrement au sein des forces de police et d'autres institutions publiques, et se sont accordés pour dire qu'il incombait aux autorités publiques de promouvoir l'égalité des races. L'Etat partie a été invité à indiquer, dans son prochain rapport, les progrès réalisés par le plan d'action dans ce domaine ainsi que les stratégies envisagées afin d'éviter toute répercussion du rapport d'enquête Stephen Lawrence (au sein de certains départements des forces de police).

L'Etat partie a été encouragé à montrer l'exemple et à transmettre des messages positifs au sujet des demandeurs d'asile et à les protéger du harcèlement racial. S'agissant du système de répartition, le Comité a engagé l'Etat partie à mettre en place une stratégie afin d'assurer aux demandeurs d'asile l'accès aux services essentiels et la protection de leurs droits fondamentaux. Reconnaisant les efforts déployés afin de rattraper le retard accumulé en matière d'inscriptions des demandeurs d'asile, le Comité a encouragé le Royaume-Uni à instaurer de véritables mesures afin de veiller à ce que leurs droits soient respectés.

### **Saint-Siège**

Le Comité a salué le rôle positif joué par le Saint-Siège dans le règlement des conflits ethniques qui ont secoué les Balkans et la région des Grands Lacs. Il a également noté avec intérêt le rôle de l'Eglise catholique dans l'enseignement en faveur de la tolérance. Dans ses recommandations, le Comité a engagé le Saint-Siège à appliquer de façon appropriée les dispositions de la Convention et à lui fournir dans son prochain rapport périodique des renseignements sur le lien entre l'article 4 et le droit canon et le droit pénal dans l'Etat de la

Cité du Vatican. Les experts ont par ailleurs remercié le Saint-Siège d'avoir apporté des éléments de clarification dans son rapport sur les éventuelles responsabilités d'ecclésiastiques ayant agi contre la loi évangélique dans le génocide au Rwanda. S'agissant toujours du Rwanda, l'Etat partie a été engagé à collaborer pleinement avec les autorités judiciaires nationales et internationales

### **Slovaquie**

La situation de la minorité *rom* a fortement inquiété les experts du Comité, surtout au vu de l'échec des autorités compétentes à enquêter et à punir efficacement et équitablement les actes de violence à motivation raciste. Bien que les experts se soient félicités de la création du poste de Plénipotentiaire du gouvernement chargé de traiter les problèmes liés à la minorité *rom*, ainsi que de l'approbation du Plan stratégique relatif aux problèmes de cette minorité nationale, ils ont cependant déploré l'absence de loi interdisant les pratiques discriminatoires en matière d'emploi, les problèmes de santé ainsi que le taux élevé de mortalité de la communauté *rom*. La législation en vigueur qui régleme les permis locaux de résidence a été fortement critiquée. D'autres problèmes ont été soulevés, tels que la ségrégation et le placement des enfants d'origine *rom* dans des écoles pour handicapés mentaux, et le taux élevé d'abandon scolaire des enfants *roms*. Enfin, les experts ont salué la création du poste de vice-premier ministre aux droits de l'homme, aux minorités nationales et au développement régional, mais ont néanmoins engagé la Slovaquie à se concentrer sur l'application pratique des dispositions de la Convention. Le Comité a également examiné les allégations selon lesquelles la police et le ministère public n'auraient pas mené d'enquêtes assez rapidement et efficacement sur les actes de violence à motivation raciste et se seraient montrés réticents à qualifier ces derniers de racistes.

### **Slovénie**

Le Comité a salué les efforts déployés par la Slovénie depuis son indépendance en 1991 afin de promouvoir et d'assurer la protection des droits de l'homme, et plus particulièrement dans le but de résoudre le problème de la citoyenneté des ressortissants de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie. Les experts ont également abordé le problème du statut controversé de la Convention au sein de la législation interne, que l'Etat partie a été engagé à réviser. Il apparaît que la protection accordée aux groupes minoritaires comme les Italiens et les Hongrois dépasse largement celle accordée aux minorités tels les Croates, les Serbes, les Bosniaques ou les *Roms*. Enfin, le Comité a souligné le fait que la législation en vigueur n'est pas totalement conforme à l'article 4 (qui a force obligatoire) et que la protection temporaire que la Slovénie accorde aux réfugiés est insuffisante pour pouvoir garantir leurs droits fondamentaux.

### **Suède**

Le Comité a salué les récentes initiatives entreprises par la Suède dans le domaine législatif, telles que la Loi sur les minorités nationales en Suède, la Loi sur la politique d'intégration des immigrés et la Loi de l'ombudsman contre la discrimination ethnique. Il a également accueilli avec satisfaction la mise en œuvre de programmes comme "EXIT" visant à neutraliser l'activité des organisations racistes, ainsi que le renforcement de la formation dispensée aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et aux agents de probation aux fins de combattre les préjugés, le racisme et la xénophobie au sein du personnel. Le Comité a dit regretter cependant la récente recrudescence de racisme et de xénophobie qui ont engendré une augmentation de la violence néo-nazie parmi les jeunes et la popularité croissante de la musique "*white power*".

## 2. Débat thématique sur les *Roms*

Le Comité a organisé deux jours de débat, les 15 et 16 août 2000, sur la question de la discrimination à l'encontre du peuple *rom*. C'est la première fois que le Comité s'est penché sur un problème bien précis. Un certain nombre de représentants d'agences non gouvernementales ont participé au débat. Il convient de noter qu'au même moment se tenait la 56<sup>ème</sup> session de la Sous-Commission sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Président et les experts de la Sous-Commission ont donc eu l'opportunité de contribuer à ce débat thématique inhabituel. Un représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés était également présent. Ce débat a permis de chercher conjointement des solutions à ce problème transfrontalier.

Dans son discours d'ouverture, le Président du Comité, M. Michael E. Sherifis, a déclaré que le Comité ne savait que trop bien que pendant des siècles, les *Roms*, les Gitans, les Tsiganes, les Yenches et les Chicanes ont été victimes de discrimination et de mauvais traitements. Il a également rappelé le fait que des enfants d'origine *rom* avaient été placés dans des écoles pour handicapés mentaux (ce qui constitue une violation du droit à l'égalité d'accès à l'éducation) et que les cas de discrimination en matière d'emploi, d'éducation et de santé étaient largement répandus. Parmi les autres sujets de préoccupation ont figuré: les cas de déplacements forcés des *Roms* dans certains pays ou leur installation dans des lieux isolés, souvent situés à proximité de décharges ou de sites industriels contaminés, dépourvus d'installations sanitaires de base. Les nombreux cas de brutalité dont font preuve les forces de police et la violence physique dont usent des organisations racistes à l'encontre des *Roms* ont également été mentionnés. Le plus inquiétant concerne l'impunité dont bénéficient souvent les auteurs de tels actes.

La plupart des douze participants d'ONG qui se sont exprimés ont donné des exemples de la misère qui touche les *Roms*. Le Comité a ajouté que la majeure partie des *Roms* viennent d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. De nombreux experts ont également affirmé que bien que la majorité des *Roms* vivent en Europe, les questions les concernant ne sont pas seulement spécifiques à l'Europe, étant donné que les *Roms* vivant dans d'autres régions du monde se trouvent confrontés à des problèmes semblables. Un représentant de l'organisation *Sauver les enfants* et le *Centre roumain pour la politique sociale* se sont exprimés sur les répercussions de l'esclavage et de la stigmatisation des *Roms* au fil de l'histoire. La politique sociale de l'Etat a atteint son apogée pendant la deuxième guerre mondiale, lorsque des dizaines de milliers de *Roms* ont été envoyés dans les camps de concentration (appelés *Porajmos* – "*big fire*"). Un représentant du *Mouvement international contre la discrimination et le racisme* a ajouté que les clichés traditionnels concernant les "gens du voyage" ont fait que les *Roms* ont été considérés comme un groupe social marginal dont les problèmes devaient être considérés comme des problèmes sociaux.

M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo, Rapporteur spécial sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, a également fait part des conclusions auxquelles il est parvenu à la suite de sa mission en Roumanie et en Bulgarie. Il a repris de nombreuses affirmations énoncées par M. Sherifis dans son discours d'ouverture.

Mme Antonella Motoc, Présidente de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, a relaté les développements réalisés par la Sous-Commission dans ce domaine. M. Yeung Sik Yuen, expert à la Sous-Commission, a parlé de l'article qu'il a récemment présenté lors d'une session de la Sous-Commission. Cet article aborde le problème de la discrimination raciale et des conséquences économiques qui y sont liées, auxquelles les *Roms* doivent faire face. M. Eide, autre expert interdépendant de la Sous-Commission a remarqué que la Convention portait principalement sur le principe de non-discrimination mais qu'elle s'attachait également à promouvoir les droits des minorités. La Sous-Commission s'est elle-même penchée sur la protection des droits des nationalités, et plus particulièrement les droits des minorités ethniques. Mme Kirsten Young du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait remarquer que de nombreux *Roms* devaient supporter le double fardeau de la discrimination et de la marginalisation, en

plus des difficultés qui découlent des déplacements et de la vie dans des sociétés touchées par les conflits armés. Le sort de la communauté *rom* du Kosovo a été abordé. Le HCR a insisté pour que les *Roms* du Kosovo obtiennent le statut de réfugiés ou qu'ils soient considérés comme des individus nécessitant la protection internationale dans les pays d'Europe auprès desquels ils ont déposé une demande d'asile. Un certain nombre de plaintes de réfugiés indiquent une forme de discrimination qui, lorsque associée à une absence de recours efficace, peut être considérée comme une crainte de persécution en vertu de l'article premier de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. Le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand Ramcharan, a insisté sur le fait que l'identité et l'égalité étaient deux notions interdépendantes.

Les autres sujets de préoccupation soulevés par les personnes présentes ont porté sur les questions ayant trait à l'identité et la citoyenneté. Les experts ont également souligné l'importance de l'éducation des enfants d'origine *rom*, qui constitue une condition majeure à leur intégration sociale, et un moyen de libérer la communauté *rom* des préjugés. Mme Gay McDougall, qui compte parmi les experts du Comité, a particulièrement insisté sur la situation des femmes et des filles au sein de la communauté *rom*.

### 3. Recommandations générales

Le Comité a adopté la Recommandation générale No 27 au cours de la 57<sup>ème</sup> session

#### No. 27. Discrimination à l'égard des Roms

Suite au débat organisé sur le thème de la discrimination à l'égard des *Roms*, une recommandation générale a été adoptée, engageant les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'adopter un certain nombre de mesures dans plusieurs domaines. Dans cette recommandation, les Etats parties sont notamment invités à prendre des mesures:

- **d'ordre général:**  
Adopter des programmes et des stratégies au niveau national, et manifester une forte volonté et moralité politique afin d'honorer ces objectifs; prendre des mesures concernant les violations commises à l'encontre des *Roms* pendant la deuxième guerre mondiale, y compris le paiement de compensations; et réviser et amender la législation aux fins d'éliminer la discrimination raciale à l'égard des *Roms*.
- **de protection contre la violence raciale**  
Veiller à une prompt intervention de la police, du parquet et des juges afin d'enquêter sur de tels actes et de les réprimer; faire en sorte que les agents publics ne bénéficient d'aucune impunité; et prendre des mesures pour empêcher tout recours illicite à la force par des policiers, en particulier en cas d'arrestation ou de détention.
- **dans le domaine de l'éducation**  
Collaborer avec la communauté et les parents d'origine *rom* afin de soutenir l'intégration de leurs enfants dans le système éducatif et de réduire le taux d'abandon scolaire (en particulier des filles); éviter la ségrégation des étudiants *roms*, tout en laissant ouverte la possibilité d'un enseignement en langue maternelle; recruter du personnel scolaire appartenant aux communautés *roms*; et promouvoir une éducation interculturelle.
- **dans le domaine des médias**  
Prendre les mesures appropriées afin de purger les médias de toute idée véhiculant la supériorité ou la haine raciale ou ethnique; encourager les professionnels des médias à ne pas dépeindre les incidents individuels mettant en cause des individus appartenant à la communauté *rom* sous un jour tendant à en rejeter la responsabilité sur l'ensemble de cette communauté; faciliter l'accès des *Roms* aux médias; et encourager la création de médias *roms*.

- **visant à améliorer les conditions de vie**  
Rendre plus efficace une législation interdisant la discrimination et les pratiques discriminatoires sur le marché de l'emploi; promouvoir l'emploi des *Roms* à la fois dans les secteurs publics et privés; améliorer les conditions de logements et mettre à disposition des lieux de campement; et assurer aux *Roms* l'égalité d'accès aux soins de santé et aux prestations sociales.
- **concernant la vie publique**  
Assurer aux minorités *roms* l'égalité des chances en matière de participation à l'ensemble des organes d'Etat, et développer les structures de consultation avec les partis politiques, associations et représentants (à l'échelon national et local) pour l'examen de questions relatives à des sujets intéressant les communautés *roms*.

Le Comité a également invité la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à envisager la création d'une structure spécialisée dans les questions relatives aux *Roms* au sein du Haut Commissariat. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui aura lieu à Durban en Afrique du Sud en 2001, devrait accorder l'attention voulue à la situation des *Roms*, du fait que ces derniers figurent parmi les communautés les plus exposées à la discrimination.

#### **4. Procédure d'urgence**

Le Comité a organisé un débat général sur l'importance de mettre en garde les Etats relativement tôt sur l'application de la procédure d'urgence. Aucune décision n'a été prise sur des situations de pays en particulier. En raison du programme serré de la présente session, le Comité n'a pas examiné les situations de pays soumis à la procédure d'examen, laquelle permet au Comité de se pencher sur la situation d'un Etat partie en l'absence d'un rapport lorsque l'Etat partie n'a pas soumis de rapport depuis cinq ans ou plus.